Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_011-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 03 FEVRIER 2022

Délibération n° 2022/011

OBJET : **Convention avec l'association « L'école du chat – Comité de défense des bêtes libres » pour la capture des chats errants**		
Date de convocation : **11 janvier 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **24**	Votants : **29**	Date d'affichage ou notification : **10 février 2022**

L'an **2022, le 03 février** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 24
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir OISEAU Christelle) - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 4
M. SERIN Christian - M. PENARD Serge - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme BELOU Florence a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_011-DE

Conformément à l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, « *le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association*».

M. le Maire rappelle que la commune de Graulhet a lancé une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants en 2021 avec l'association « L'école du chat - Comité de défense des bêtes libres » (81500 Belcastel) qui a assuré :

- la capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire et sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics,
- le transport chez un vétérinaire pour identification et stérilisation,
- la garde des animaux après l'intervention avant d'être relâchés dans leur milieu naturel.

Considérant que la convention initiale du 12/02/2021 signée avec l'association « L'école du chat - Comité de défense des bêtes libres » arrivée à échéance le 31/12/2021 doit être renouvelée,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « L'école du chat – Comité de défense des bêtes libres » (81500 Belcastel) relative à la capture des chats errants sur la commune de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_011-DE

CONVENTION

REGLEMENTATION RELATIVE A LA CAPTURE ET A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE GRAULHET

ENTRE les soussignés

La commune de Graulhet domiciliée à : Place Elie Théophile – 81300 Graulhet, représentée par son Maire, Monsieur Blaise Aznar,

D'une part,

Et

L'Association « L'école du chat – Comité de défense des bêtes libres »
Domiciliée à 81500 BELCASTEL,
Représentée par sa Présidente, Irène UZAMUGARA,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Graulhet confie à l'association « L'école du chat – Comité de défense des bêtes libres » la capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire et sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics.
Après capture par l'Association, les animaux seront stérilisés et identifiés chez un vétérinaire en accord avec l'association « L'école du chat - Comité de défense des bêtes libres ». L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1er – 75008 PARIS ».

Ils seront ensuite gardés en cage environ une semaine, chez les adhérents ou dans un local du comité, avant d'être relâchés dans leur milieu naturel.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_011-DE

VILLE DE Graulhet

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une période allant de la signature jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être reconduite deux fois, de manière expresse pour une durée de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 3 ans. Chacune des parties pourra la dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant la fin de la période en cours. La date de départ du préavis sera celle portée sur l'accusé de réception.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La commune procèdera au remboursement des frais de capture sur la base suivante :

Un montant forfaitaire par animal traité : 15€, représentant les prestations de l'association (récupération des animaux, transport, surveillance après intervention, garde nourriture, relâche...).

L'association « L'Ecole du Chat - Comité de défense des bêtes libres » adressera à la commune de Graulhet, une facture mensuelle ou trimestrielle détaillant les interventions effectuées durant la période, avec copie des justificatifs.

Le montant maximum des sommes que la commune de Graulhet pourra verser est fixé à **600 €** au titre de la durée de la présente convention.

Lorsque cette somme sera atteinte, l'association « L'Ecole du Chat – Comité de défense des bêtes libres » cessera toute capture.

ARTICLE 4 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans formalité judiciaire et sans versement d'indemnité en faveur de l'une ou l'autre des parties :

- dès lors qu'un cas de force majeure surviendrait,
- un mois après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet, en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations résultants de la présente convention.

La mise en demeure et la résiliation seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_011-DE

VILLE DE Graulhet

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution qui relèvera du seul Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : AVENANTS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé par les parties.

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE

Les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en entête de la présente convention.

Fait à Graulhet, le

Le Maire de Graulhet,
Blaise Aznar

La Présidente de l'association,
« L'école du Chat – comité de défense des bêtes libres »
Irène UZAMUGURA